Image not found or type unknown

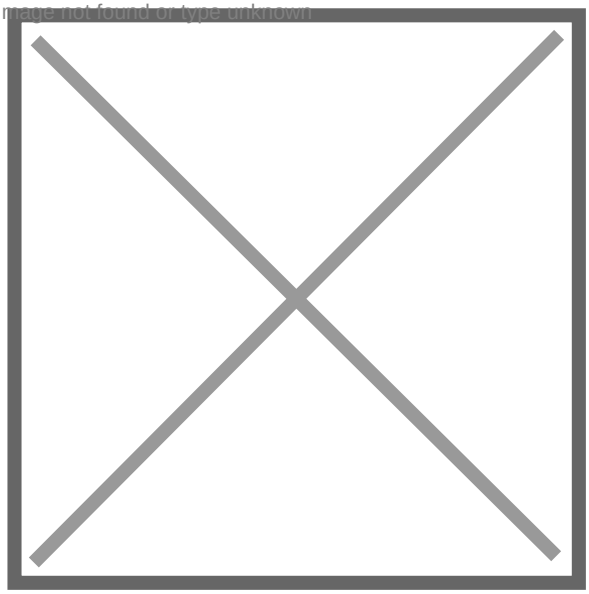

Annulation cde vente à domicile : aprés délai de rétractation

Par **amory8**, le **10/02/2011** à **18:40**

Bjour pour nous ca vient de se régler, on s'est arrangé avec la mairie pour qu'il refuse le permis de poser les panneaux. Donc projet pas réalisable donc annuler sans aucun frais.

Par **chaber**, le **10/02/2011** à **18:52**

bonjour

Puisque vous n'avez plus le document, il faut commencer par en demander copie pour vérifier s'il s'agit d'un bon de commande ou d'une simple estimation. Dès cette pièce en votre possession vous nous en donnez la teneur.

S'il s'agit d'un bon de commande, vous ne pourrez le dénoncer que moyennant finance, le délai de rétractation de 7 jours étant largement dépassé

Par **chaber**, le **10/02/2011** à **18:54**

bonjour

Puisque vous n'avez plus le document, il faut commencer par en demander copie pour vérifier s'il s'agit d'un bon de commande ou d'une simple estimation. Dès cette pièce en votre

possession vous nous en donnez la teneur.

Par **amory8**, le **10/02/2011** à **19:02**

Merci, je vais dés demain aller vois cette société pour demander une copie.
Je vous tiens informé par retour.

Par **amory8**, le **08/03/2011** à **16:05**

Bjour pour nous ca vient de se régler, on s'est arrangé avec la mairie pour qu'il refuse le permis de poser les panneaux. Donc projet pas réalisable donc annuler sans aucun frais.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés